

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 5 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 février 2019 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2019".
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2019 au 15 février 2020.
 - 5.2 Demande d'ajout de deux (2) luminaires dans le secteur du 12^e Rang (aux intersections des rues Perce-Neige Sud et Perce-Neige Nord).
 - 5.3 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation des Etchemins.
 - 5.4 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au Del avec services connexes au bénéfice des municipalités.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2019-111 - Construction Marc Rancourt (9076-0372 Québec inc.) - Propriété des futurs 311A et 311B, rue Lafontaine, lot 4 834 952, zone 03-H, à Lac-Etchemin.
 - 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2019-112 - M. Lionel Jacques - 1463, route 277, zone 52-CH, à Lac-Etchemin.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.2 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".
- 7.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
- 7.4 Confirmation de Mme Elzbieta Kuczynski au poste régulier temps partiel à titre de préposée à la bibliothèque municipale.
- 7.5 Autorisation de signature - Entente de commandite pour les sentiers de raquettes au Mont-Orignal.
- 7.6 Appui à la "Fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2019".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1
- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 10. Lecture de la correspondance.
- 11. Affaires nouvelles :
 - 11.1 Souscriptions diverses :
 - a) Aide financière au Festival Clermont-Pépin - Edition 2019.
 - b) Aide financière - « Le 80 des Etchemins » de l'École des Appalaches.
 - 11.2
- 12. Période d'intervention des membres du conseil.
- 13. Période de questions des citoyens.
- 14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. Camil Turmel, maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

020-02-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

021-02-2019
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

022-02-2019
4.1

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2019"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2019", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

023-02-2019
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2019 AU 15 FÉVRIER 2020

Considérant que la municipalité a reçu depuis février 2017 un bon service de la firme "SM Eau Expert" en ce qui a trait à l'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que le dernier contrat octroyé viendra à échéance le 15 février prochain;

Considérant que la firme "SM Eau Expert" a déposé une nouvelle offre dans laquelle les montants et les termes sont les mêmes que le contrat actuellement en vigueur, ce qui correspond à un montant évalué à 25 380,73 \$ (taxes incluses) pour les parties A et B en plus des autres besoins particuliers éventuels qui seront traités à la pièce, telle que la réparation de la fuite au réservoir prévu en mai prochain, le remplacement de l'analyseur d'ozone cet été et la vidange des boues des étangs et la pose de lignes d'air aux étangs à l'automne prochain;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de

traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2019 au 15 février 2020, selon les termes et conditions soumis le 24 janvier 2019, à la firme "SM Eau Expert";

Considérant que la firme "SM Eau Expert" s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la garantie d'exécution du contrat de 10%, la preuve d'assurances, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de l'annexe B de la Politique de gestion contractuelle signée;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à la firme "SM Eau Expert" le contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant 25 380,73 \$ (taxes incluses) et ce en référence aux montants déposés en date du 24 janvier 2019.

Description	Montant selon la base forfaitaire SM Eau Expert	Fréquence estimée	Total estimé du contrat SM Eau Expert
Partie A - Soutien technique à notre opérateur en assainissement des eaux <i>(Évalué 8 heures/jour pendant 3 jours et 3 heures/jour pendant 1 jour soit 27 heures/semaine. Les périodes de vacances sont prévues du 8 au 15 mars ainsi que les 3 dernières semaines d'août)</i>	65 \$/heure	5 semaines	8 775,00 \$
Partie B - Visite, vérification et service de gestion et de traitement des appels d'urgence	475 \$/fin de semaine	28 fins de semaine	13 300,00 \$
Total de la soumission (taxes incluses)			25 380,73 \$
Autres services hors contrat (au besoin)	65 \$/heure		

Adoptée à l'unanimité.

024-02-2019
5.2

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX (2) LUMINAIRES DANS LE SECTEUR DU 12^E RANG (AUX INTERSECTIONS DES RUES PERCE-NEIGE SUD ET PERCE-NEIGE NORD)

Considérant la demande pour l'ajout de deux (2) luminaires dans le secteur du 12^e Rang au coin des intersections avec les rues Perce-Neige Sud et Perce-Neige Nord;

Considérant qu'après vérification, il a été confirmé qu'effectivement l'éclairage laisse à désirer dans ce secteur et qu'il y a beaucoup de résidents qui y circulent;

Considérant que la demande répond de façon conforme aux critères de la "Politique relative à l'établissement de normes minimales pour l'éclairage de rues et de lieux publics" puisque chaque rue contient plus de 10 résidences chacune, selon le rapport du directeur des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la municipalité autorise l'ajout de deux (2) luminaires dans le secteur du 12^e Rang à installer au coin des intersections avec les rues Perce-Neige Sud et Perce-Neige Nord, selon le rapport du directeur des services techniques;

QUE la municipalité autorise le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement à faire une demande de branchement au réseau d'Hydro-Québec et à voir à l'installation dont le coût sera défrayé à même le budget 2019.

Adoptée à l'unanimité.

025-02-2019
5.3

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation des Etchemins pour l'exercice financier 2019, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	143 512 \$
Dépenses :	212 824 \$
Déficit :	69 312 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	6 931 \$

Le tout en référence au document déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2019
5.4

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au Del incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le «**Contrat**»);

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Lac-Etchemin doit conclure une entente avec la FQM;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Lac-Etchemin pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE, M. Camil Turmel, maire et M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire trésorier, soient et sont autorisés à signer une entente avec la FQM permettant à la Municipalité de Lac-Etchemin d'adhérer au Contrat;

QUE, M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévue à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

027-02-2019
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-111 - CONSTRUCTION MARC RANCOURT (9076-0372 QUÉBEC INC.) PROPRIÉTÉ DES FUTURS 311A ET 311B, RUE LAFONTAINE, LOT 4 834 952, ZONE 03-H, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019-111 soumise par Construction Marc Rancourt (9076-0372 Québec inc.) pour sa propriété des futurs 311A et 311B, rue Lafontaine (lot 4 834 952), à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 18 décembre 2018;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'une résidence de 2 logements de type duplex avec une somme des marges latérales de 5,59 mètres, lorsque la norme prévoit 6,0 mètres dans ce secteur, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que les droits de vue seront respectés;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins et ne pas l'accorder causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-111 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2019
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-112 - M. LIONEL JACQUES - 1463, ROUTE 277, ZONE 52-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019-112 soumise par M. Lionel Jacques pour sa propriété du 1463, route 277, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 20 décembre 2018;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de régulariser l'implantation du garage complémentaire à la résidence qui est située à 1,86 mètre de la ligne latérale, lorsque la norme prévoit 3,0 mètres pour ce secteur, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que les droits de vue sont respectés;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins et ne pas l'accorder causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-112 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

029-02-2019
7.1

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu une (1) demande;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse la subvention suivante :

Éliza Parent	70,60 \$
Hockey féminin AAA - 6 au 9 décembre 2018 Laval - Tournoi provincial de hockey féminin	

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2019
7.2

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 300 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au Moulin La Lorraine sous le thème "Relâche ton art !". Plusieurs activités seront offertes aux jeunes de 6 à 12 ans. Elles seront animées par des artistes professionnels. Les organisateurs devront fournir les pièces justificatives pour recevoir la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2019
7.3

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole

d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2019
7.4

CONFIRMATION DE MME ELZBIETA KUCZYNSKI AU POSTE RÉGULIER TEMPS PARTIEL À TITRE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant l'ouverture du poste de préposé à la bibliothèque municipale le 2 octobre 2018;

Considérant que suite à l'affichage du poste à l'interne, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de Mme Elzbieta Kuczynski;

Considérant que Mme Elzbieta Kuczynski a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur en date du 2 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme Mme Elzbieta Kuczynski, comme employée régulière temps partiel, au poste de préposée à la bibliothèque municipale, le tout effectif dès le 3 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

033-02-2019
7.5

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COMMANDITE POUR LES SENTIERS DE RAQUETTES AU MONT-ORIGNAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE, M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, une entente de commandite pour les sentiers de raquettes au Mont-Orignal.

Adoptée à l'unanimité.

034-02-2019
7.6

APPUI À LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2019"

Considérant la volonté de l'Association de protection du lac Etchemin (APLE) d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche le 8 juin 2019;

Considérant la participation d'un groupe expérimenté de pêcheurs pour appuyer l'organisme;

Considérant que la municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement dans sa Politique familiale et des aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité donne son appui à l'Association de protection du lac Etchemin et à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche, le 8 juin 2019;

QUE la municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant un montant de 1 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement en complément du montant de 500 \$ de l'organisme;

QUE la municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné au Parc de la Pointe à la Roche lors de la saison de pêche;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité "Fête de la pêche sur le lac Etchemin, édition 2019".

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

035-02-2019
9. **APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS
DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2019 pour la somme de 330 069,88 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés 192 055,55 \$ et déboursés directs : 138 014,33 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

036-02-2019
11.1-a)

AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL CLERMONT-PÉPIN - ÉDITION 2019

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur du Festival Clermont-Pépin - Édition 2019 qui se tiendra à Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

037-02-2019
11.1-b)

AIDE FINANCIÈRE - « LE 80 DES ETCHEMINS » DE L'ÉCOLE DES APPALACHES

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une commandite de 100 \$ (Plan Bronze) à "Le 80 des Etchemins" pour la tenue de son activité (80 kilomètres de vélo) de financement qui aura lieu le 1^{er} juin prochain à l'aréna municipal pour amasser des fonds pour les activités offertes aux étudiants de l'École des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER